

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 20 février 2024

-----

Convoqué le : 14 février 2024  
Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice  
Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°11/2024** : Destructures de nids d'insectes – Détermination des modalités de prise en charge

A la demande de Madame le Maire, M. BESSEC, Conseiller municipal délégué en charge du développement durable, présente le dossier.

Par délibération n°34/2019 du 19 septembre 2019 le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la destruction, non seulement des nids de guêpes et de frelons, mais aussi des nids de frelons asiatiques.

Le Département de la Seine-Maritime et la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole participaient à la dépense pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 60%.

Fin 2023 le Département et la Communauté urbaine ont baissé le montant de leur participation, ce qui majore le coût de prise en charge par la commune.

En conséquence la commission des finances propose au Conseil municipal de décider de prendre en charge uniquement la destruction des nids de frelons

asiatiques à hauteur de 50% du montant restant à la charge du demandeur, à condition que l'intervention soit réalisée par le prestataire de la commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

Décide de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants et les entreprises de la commune,
- La destruction doit être réalisée sur la période du 1er mars et le 30 novembre par le prestataire de la commune
- Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du demandeur

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

